



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Préfecture de la
région Aquitaine

Direction régionale
des affaires culturelles

54, rue Magendie
33074 Bordeaux Cedex

Tél : 05 57 95 02 02
Fax : 05 57 95 01 25

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Le préfet de la région Aquitaine,
Préfet du département de la Gironde,
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la chapelle Notre Dame du Mouret à TERRASSON LA VILLEDIEU (Dordogne)

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret N° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU la loi N° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans le secteur sauvegardé ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

LA commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) de la région Aquitaine entendue en sa séance 1^{er} mars 2001;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la chapelle Notre Dame du Mouret à TERRASSON LA VILLEDIEU (Dordogne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public qui en rend désirable la conservation, cette ancienne église prieurale étant très représentative des petites églises périgourdines ;

ARRETE

Article 1 : Est inscrite en totalité sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques la chapelle Notre Dame du Mouret située à TERRASSON LA VILLEDIEU (Dordogne), sur la parcelle n°108, d'une contenance de 0 a et 98 ca, figurant au cadastre section AW et appartenant depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956, à la commune de TERRASSON LA VILLEDIEU (n° Siren 212 405 476);

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le 10 3 MAI 2001

Le Préfet de Région,

Christian FREMONT

Pour ampliation et par délégation
Le Chef de Bureau



Jacqueline FAVEREAU ALBERTINI